

République Française
Département Loiret
Montcresson

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° D2026_8

Prise en charges des frais d'obsèques d'un indigent

Madame le Maire

Vu la délibération 2026_27 du 30/03/2026 portant délégation des prérogatives du conseil municipal au maire

En raison du décès d'un habitant de la commune où aucune famille n'est connue.

Décide

De prendre en charge par obligation les frais des obsèques pour un montant de 1300€ TTC par l'entreprise des Pompes Funèbres CATON PATARD à Amilly.

Fait à Montcresson, le 11/05/2026
Le Maire,
Béatrice CLARISSE

Publiée le : 11/05/2026
Notifiée le : 11/05/2026

